

Le confinement des confinés : alerte virale sur les prisons

A partir de mars 2020, la planète s'est confinée. En cas de pandémie, tout le monde semble logé à la même enseigne : le même virus, les mêmes effets, les mêmes moyens de lutte. En réalité il n'en est rien. Certains se sont retrouvés plus confinés que d'autres, dans des conditions bien plus pénibles et angoissantes. Parmi eux, les détenus, impactés lourdement par les mesures décidées de façon autoritaire, ont été confrontés à des restrictions de leurs droits: plus de visites, plus d'atelier, plus de sport, plus de sorties ni de congés. Des proches de détenus ont alerté Infoprison et la lecture des médias nous a fait comprendre que les doléances des confinés étaient partout les mêmes. Petit tour d'horizon des conditions de vie au quotidien dans les pénitenciers.

Mars 2020 : la colère gronde aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO). A cette date et au début mai, des détenus s'adressent aux médias pour protester : ils ressentent un « sentiment de solitude et d'angoisse ». « La population carcérale se retrouve en privation presque totale de ses soupapes de décompression que sont l'activité et le lien »¹. La suppression des contacts amplifie le manque de liberté, déplorent-ils : « Nous nous sentons abandonnés par le SPEN [Service pénitentiaire] (...) Personne ne veut nous donner d'informations pour la suite ». Une mère de détenu sonne l'alarme : son fils et ses compagnons d'infortune n'en peuvent plus de n'avoir plus accès aux activités habituelles et de ne plus voir leurs proches. L'inquiétude porte en particulier sur la suppression des sorties et des congés, planifiés depuis longtemps dans le plan d'exécution de la peine, parce qu'ils jouent un rôle essentiel dans la préparation de la libération conditionnelle. Si le calendrier ne peut pas être tenu, cela entraînera-t-il une prolongation de la détention? En mai, les visites des proches sont rétablies, mais dans des conditions très restrictives : une seule personne de la famille, séparée du détenu par une vitre, sans aucune intimité. Le témoignage d'une autre mère à Infoprison fait état de la frustration ressentie de part et d'autre : « En prison une incohérence complète... Exemple : nous avons eu notre 1ère visite depuis le confinement ce dimanche. Un masque pour moi, plexiglas entre nous

deux posé sur 2 tables de 1m chacune et interdiction de se toucher. Le plus choquant, mon fils a eu droit après la visite à une fouille à nu !!!! Que doit-on en penser? Ils cherchaient quoi ? A moins d'être magicien, impossible de faire passer quoi que ce soit en douce... Juste une humiliation gratuite ! »

Contactée, la Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois, tout en se félicitant qu'il n'y ait eu aucun cas de covid-19 aux EPO, promet d'examiner de plus près la situation et le déroulement du confinement. Selon un de ses membres: « La question des fouilles à nu et de la qualité de la communication et des informations aux personnes détenues ne nous échappe pas et reste une de nos principales préoccupations durant nos visites (cf. nos rapports annuels à l'attention des services concernés et du GC). Il est aussi vrai que rien n'est jamais acquis et que, heureusement, nous pouvons compter également sur des observateurs "pointus" et autres relais, tels nos experts, la Commission de prévention contre la torture (CPT) et vos publications "Infoprison", notamment ».

Tour d'horizon partiel des prisons en Suisse et en Europe

Partout à travers l'Europe, les mesures prises (ou parfois l'absence de mesures) dans les pénitenciers provoquent tensions, protestations ou mutineries. Début avril, des détenus de Champ Dollon ont refusé de regagner leur

cellule après la promenade. La direction ne s'alarme pas : il ne s'agit pas d'une émeute, estime-t-elle, tout en reconnaissant qu'il y a « des frustrations dues à la situation ». Mais « elles font partie de la vie d'une prison ». Un représentant des agents est d'avis que ces protestations sont liées à ce qui se passe dans les autres pays, là où des détenus ont été libérés, mais qu'elles ne portent pas sur les conditions de détention². En revanche, des mutineries éclatèrent dans plusieurs prisons italiennes, et la répression fut meurtrière: une dizaine de détenus ont perdu la vie. Même scénario à Bogota où la police tire sur les détenus qui crient leur révolte face à des restrictions qui ne s'accompagnent d'aucune protection

« C'est frappant de constater, d'un bout à l'autre de la planète, que c'est la suppression des visites qui suscite la plus grande frustration : on aurait généralement tendance à sous-estimer l'importance de la famille et des proches dans la vie des prisonniers »

réelle, faisant 23 morts.

C'est frappant de constater, d'un bout à l'autre de la planète, que c'est la suppression des visites qui suscite la plus grande frustration : on aurait généralement tendance à sous-estimer l'importance de la famille et des proches dans la vie des prisonniers. « Pour les personnes détenues, les visites, c'est

la bouffée d'air qui fait la différence. Un lien essentiel, physique, avec le reste de la société - parfois même le dernier fil qui les relie à l'extérieur »³. Cette plainte revient systématiquement dans tous les témoignages. Parfois, des aménagements ont été réalisés pour faciliter les contacts par téléphone : skype aux EPO ; crédits ou gratuité des appels ici ou là, voire installation de téléphone en cellule (ce qui reste extrêmement rare, et sauf erreur, inexistant en Suisse). Dans la plupart des établissements, des files interminables se forment devant les cabines téléphoniques, et quand on y accède, il faut faire vite et renoncer à toute conversation intime ou personnelle. Parfois des téléphones mobiles introduits clandestinement circulent dans les cellules. Mais de l'avis général, cela ne remplace en aucun cas les contacts physiques avec les proches. Inutile de préciser que les visites familiales et les parloirs intimes ont également disparu. L'absence d'informations données aux détenus et à leur famille renforce encore considérablement l'isolement des confinés et leur impression d'être oubliés de tous. Si aux EPO on se plaint de ces lacunes, ailleurs en France elles ont été bien plus graves. L'annonce des décisions fut brutale : les détenus apprirent par la télévision ou à la cour de promenade la suppression immédiate, d'un jour à l'autre, des parloirs. Le silence des autorités est également difficile à supporter pour les proches : des personnes en préventive peuvent avoir été déplacées sans que leur famille sache où elles se trouvent. Selon un témoignage, « Les détenus sont dans l'incompréhension totale de la situation. Ils ne comprennent pas bien pourquoi certains peuvent sortir et pas d'autres ; ils disposent d'informations parcellaires et sont complètement isolés. Ils ne voient plus personne : ni leur avocat ni leurs proches, beaucoup moins leurs codétenus, ni leur juge puisque les prolongations de détention provisoire sont automatiques »⁴. « Quand les visites sont interdites, les détenus ne peuvent

plus avoir de linge propre ! Il n'y a pas de machines à laver en prison, et il faut se débrouiller dans la douche ». Des détenus avaient pu donner tout leur linge à laver avant le confinement, mais la famille n'a pas pu le ramener : ils n'ont plus de rechange !

Restreindre les droits des prisonniers ne suffit pas à assurer leur protection.

Tout le monde le reconnaît : la surpopulation qui règne dans de nombreux établissements est le facteur de risque numéro un en cas d'épidémie. A Champ Dollon, elle n'a été que partiellement réduite ces derniers mois. C'est ce que dénonce la LSDH section genevoise : « Les prisons n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient en contexte de pandémie »⁵. « Personne ne nous a donné du matériel de protection », se plaint un détenu français. « Les gardiens eux-mêmes n'étaient pas plus protégés que nous. A ses dires, certains détenus ont des masques « volés à l'infirmerie ou jetés par-dessus les murs dans des colis ». Lui-même prend des précautions »⁶. Le problème semble particulièrement aigu pour les détentions provisoires ou les gardes-à-vue telles que les pratique la justice française : selon le témoignage d'un avocat : « Les gardés à vue étaient dans des cellules à six, sans accès à un point d'eau, sans possibilité de se laver les mains, dans des conditions sanitaires extrêmement compliquées ». Dans la prison de Bogota où sont enfermés des prisonniers politiques, cas extrême, il n'y a ni médecins ni infirmiers, ni médicaments. Dans certains pénitenciers, les gels désinfectants sont interdits parce qu'ils contiennent de l'alcool.

Reste à savoir dans quelle mesure les autorités judiciaires et les magistrats sont disposés à modifier les procédures pour protéger celles et ceux qui purgent une peine de prison, et, à plus long terme, à ouvrir un débat sur

le bien-fondé des incarcérations et la politique pénitentiaire. Les tribunaux et les ministères publics, de même que les avocats, pendant ces trois mois particuliers, ont été amenés à réfléchir aux mesures à prendre pour soulager les établissements et faire respecter les consignes de protection. A Genève, davantage de libérations conditionnelles ont été accordées, mais elles auraient dû avoir lieu même sans le virus. Rappelant le principe juridique selon lequel on ne peut incarcérer que les personnes faisant courir un réel danger à la société, le président de la LSDH estime que « la sur-incarcération de la population est non seulement inutile, mais surtout inacceptable, particulièrement dans le contexte d'une pandémie ». Partant de là, si la crise a pour effet de réduire le nombre des incarcérations inutiles et de développer les peines alternatives, elle donne la preuve que les projets de nouvelles constructions prévus à Genève, mais gelées par le Grand Conseil, sont inutiles et démesurés⁷.

Toujours à Genève, Ensemble à gauche proposa la suspension et le report des incarcérations de ceux qui ne représentent pas un danger pour la population, ainsi que la limitation de la détention provisoire. Plusieurs intervenants, de même que des avocats et des magistrats, se prononcèrent pour que toutes les personnes emprisonnées pour la conversion d'une amende soient libérées⁸. De même dans le canton de Vaud. Les Juristes progressistes et l'Ordre des avocats plaidèrent pour des libérations conditionnelles anticipées, et, pour tenter de calmer les inquiétudes des détenus libérables, que les plans d'exécution des peines ne soient pas retardés⁹. Sur tous ces points, la réponse des autorités n'est pas connue. En revanche, la Présidente de la Commission des visiteurs du Grand Conseil vaudois, en réponse aux questions d'Infoprisons, nous écrit : « effectivement, le problème des congés

et des conduites est plus inquiétant, et je vous assure que nous allons être plus attentifs aux effets du covid-19 sur l'organisation des plans d'exécution des peines. Il serait effectivement déplorable que la suppression des congés ait pour effet de rallonger une peine »¹⁰.

En France, à mi-mars déjà, une magistrate s'exprimait dans le même sens : « Il faudrait limiter la prison aux cas urgents d'éviction d'une personne de la société ». « Si j'étais Macron, ajoutait-elle, je prendrais un décret de grâce pour tous ceux à qui il reste moins de six mois ou un an à faire ». Cette solution aurait à ses yeux l'avantage qu'elle dispenserait les magistrats de devoir décider et de « jouer avec les critères ». Pour une autre de ses collègues, le temps de la pandémie lui a rappelé les lendemains de l'attentat du Bataclan : « Les semaines suivantes, tout nous paraissait dérisoire, parce que le plus important, c'est juste la vie »¹¹. Le Syndicat de la magistrature a même adressé un appel plus large aux institutions européennes, leur demandant de décréter une amnistie immédiate pour protéger les détenus les plus vulnérables et mettre en place des alternatives à la privation de liberté¹². Hélas, adoptant une position totalement contraire, la ministre de la justice (garde des sceaux) promulgua une ordonnance en rupture avec les règles juridiques, prévoyant que « toutes les détentions provisoires en cours étaient automatiquement prolongées de deux ou six mois en fonction de la peine encourue par les personnes mises en examen ». Or cela équivaudrait, protesta la magistrature, à « l'effacement du juge de la matière la plus cruciale qui soit, celle de la privation de liberté pour des personnes présumées innocentes ». Le ministère dut faire marche arrière¹³.

Libérer les détenus les plus vulnérables

Dans les faits, ici ou là, le nombre des détenus a reculé pendant la période

de confinement. De 10'000 personnes en un mois en France, selon certaines sources. Ailleurs les autorités ont relâché des prisonniers âgés et malades, même si, parfois, il s'agissait de criminels condamnés pour des attaques à main armée. Vu leur état de santé, il est probable qu'ils étaient devenus plus ou moins inoffensifs, mais l'opinion publique a mal réagi à cette libération. En Italie c'est la mafia qu'on a laissé sortir !

« Rome a vidé ses prisons et relâché le gotha du crime organisé », écrit 24 Heures¹⁴. On craint le déclenchement de nouvelles guerres de clans. Selon Roberto Saviano, la mafia s'employa à faire main basse sur les moyens de protection (masques, désinfectant, appareils respiratoires) qu'elle mit à disposition de l'Etat, parvenant ainsi à blanchir sa fortune issue du crime organisé. En passant, on apprend aussi qu'Harvey Weinstein aurait été contaminé dans sa prison à New York et qu'à San Francisco, autre prisonnier célèbre, Bernard Madoff, est en fin de vie. Aucun des deux n'a obtenu une libération.

A part les grands criminels âgés, les prisons enferment bien d'autres personnes vulnérables qui sont particulièrement en danger en période de pandémie. Parmi eux, les condamnés pour consommation ou trafic de drogues, dont les conditions de détention étaient déjà difficiles avant la pandémie. « L'explosion de la surpopulation carcérale dans le monde, au cours des trente dernières années, doit beaucoup à la criminalisation de la consommation et de la possession de drogues », écrit dans une chronique l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss¹⁵. Ils représenteraient un prisonnier sur six, et elle estime qu'il faut les libérer car ils n'ont commis aucun crime violent. « Leur libération est un aveu de notre incapacité à les protéger derrière les murs où ils sont enfermés, voire que leur incarcération n'était ni utile, ni justifiée ». En même temps, elle

met en garde contre une libération qui équivaudrait à un retour à la rue, sans assistance ni soins médicaux. « Ni la lutte contre le coronavirus, ni celle contre la surpopulation carcérale, urgentes l'une et l'autre, ne doivent limiter l'attention et les moyens accordés aux services sociaux ».

En période de pandémie, la tentation est donc grande de prendre des mesures draconiennes pour isoler encore plus les personnes privées de liberté et empêcher tout contact entre le dedans et le dehors. Pas d'audiences devant le Tribunal ? Pas d'entretiens avec les avocats ? Pas de comparutions devant la Ministère public ? Juges, procureurs et avocat se sont interrogés sur la poursuite de leurs activités, et leurs avis divergent. En France, c'est le Barreau qui s'est insurgé contre la justice à l'arrêt, dénonçant « des magistrats terrés chez eux, un état de désertion généralisé ». Ils rappelèrent que « le besoin de régulation sociale et de contrôle des atteintes aux libertés n'est jamais aussi crucial que dans les temps obscurs (...) et [que] les juges sont les garants de cette promesse-là »¹⁶.

A l'inverse, en Suisse, au début de la pandémie, c'est la Fédération suisse des avocats (FSA) qui réclama la suspension de l'ensemble des procédures et l'arrêt de l'activité des tribunaux, ce que la magistrature refusa, avec les mêmes arguments que ceux des avocats français : « Il ne faut pas oublier que c'est précisément en période de crise que des institutions fortes et fiables telles que les tribunaux offrent aux citoyens soutien et sécurité. Il est donc impératif que le fonctionnement du système judiciaire soit maintenu dans l'intérêt de la société dans son ensemble »¹⁷. Pour éviter que certains prévenus n'échappent à la justice, l'association des magistrats (ASM) proposa cependant de suspendre les délais de prescription, « ce qui ne fera pas forcément plaisir à ceux qui comptaient jouer la montre pour échapper à un premier jugement ».

Requête appuyée par les ministères publics pour ce qui concerne la prescription de la peine : la suspension permettrait de décharger la prison en repoussant l'exécution des courtes privations de liberté. En revanche, au niveau de la Confédération, les délais de prescription ne furent pas étendus, ce qui entraîna le naufrage du procès de cinq représentants des instances internationales du football et de la FIFA. Commencé au début de mars

« Le regard posé par les médias sur les différentes manières de traverser la crise du covid-19, même rapide, montre toute la complexité qu'ont eu à affronter les autorités politiques, judiciaires et pénitentiaires, ainsi que les juges et les avocats »

2020, il fut interrompu par la covid-19 et sombra définitivement pour cause de prescription en date du 27 avril 2020.

Le regard posé par les médias sur les différentes manières de traverser la crise du covid-19, même rapide, montre toute la complexité qu'ont eu à affronter les autorités politiques, judiciaires et pénitentiaires, ainsi que les juges et les avocats. En témoignent toute une série d'articles que nous publions par ailleurs dans ce bulletin. Il est sans doute trop

« Le confinement des invisibles, ceux qu'on oublie et dont on ne veut plus rien savoir, a représenté une double peine ou un double isolement »

tôt pour se prononcer sur la pertinence des mesures prises dans les lieux de privation de liberté, notamment en Suisse. Il n'en reste pas moins que pour les personnes purgeant des peines de prison, comme pour les toxicomanes, les migrant-es, les sans-papiers ou les personnes en situation précaire, la crise a eu des effets plus dramatiques que pour la population en général. Le confinement des invisibles, ceux qu'on oublie et dont on ne veut plus rien savoir, a représenté une double peine ou un double isolement. Cette mise à l'épreuve relancera-t-elle le débat sur le bien-fondé des peines privatives de liberté ? Difficile à dire. En guise de conclusion provisoire, on peut citer les propos de Julian Gil, prisonnier politique enfermé dans la prison de Bogota, en Colombie: « *Tous ceux qui rêvent d'un monde différent doivent militer pour abolir les prisons. C'est un espace où les murs, l'isolement, les coercitions, les menottes, les gaz au poivre déshumanisent les gens. Et c'est justement notre combat : lutter contre la déshumanisation et contre ce plan*

macabre de nous éliminer en tant qu'êtres humains »¹⁸.

■ **Anne-Catherine Menétrey-Savary**

Sources

- ¹ F.Wahli Di Matteo ; « Confinés parmi les confinés, les détenus sont encore plus isolés » ; 24 Heures ; 30.03.20
- ² COVIUD-19. Tensions à Champ Dollon » ; GKH ; Le Courrier ; 06.04.20
- ³ « Entre les lignes et les mots » ; S, Bosquet ; Observatoire des prisons ; 07.05.20
- ⁴ L'Obs – justice ; 16.04.20
- ⁵ Marc Morel, LSDH-Ge ; Le Courrier ; 14.05.20
- ⁶ Mediapart, 27.04.20
- ⁷ Marc Morel, LSDH-Ge ; « Les prisons n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient en contexte de pandémie » Le Courrier ; 14.05
- ⁸ Covid-19. Tensions à Champ Dollon » ; GKH ; Le Courrier ; 06.04.20
- ⁹ « Tendus, les détenus vont renouer avec les visites » ; FWDWM ; 24 Heures ; 05.05.20
- ¹⁰ Anne-Sophie Betschart, Députée, Présidente de la Commission des visiteurs ; 03.06.20
- ¹¹ Coronavirus : les magistrats en plein dilemme du prisonnier » ; Mediapart 17.03.20
- ¹² « L'honneur des juges » ; Syndicat de la magistrature ; Mediapart. 30.04.20
- ¹³ « L'honneur des juges » ; Syndicat de la magistrature ; Mediapart. 30.04.20
- ¹⁴ Dominique Dunglas ; 24 heures ; 08.05.20
- ¹⁵ R. Dreifuss et al. Opinion. Le Temps ; 14.05.20
- ¹⁶ « L'honneur des juges » ; Syndicat de la magistrature ; Mediapart. 30.04.20
- ¹⁷ Prise de position de l'Association suisse des magistrats ; « Face au virus, la justice doit-elle suspendre son vol ? » ; Fati Mansour ; Le Temps ; 20.03.20
- ¹⁸ Julian Gil, militant d'un mouvement social et politique colombien, en détention préventive à Bogota, interrogé par Le Courrier ; 30.04.20